

RELIE-NOUS

NOVEMBRE 1993



Bulletin d'information syndicale

Volume 5 , numéro 2

MOT DU PRESIDENT

Il est parfois utile de quantifier les choses afin de concrétiser et illustrer les propos que nous tenons. Ainsi, le gouvernement, par l'entremise de Daniel Johnson, récupère 1% de la masse salariale de l'Etat et gèle les salaires pour deux ans. Qu'en-est-il exactement pour chacun d'entre nous? Combien d'argent aurons-nous perdu au bout de ces deux années?

Notre trésorier, Gilles Desrochers, a préparé le tableau de la page suivante en tenant compte des divers niveaux de salaires qu'on retrouve parmi les membres de l'APPA. On y retrouve le taux horaire, le salaire annuel correspondant à ce taux, la perte de 1% pour chacune des deux années du décret, la perte de revenus par rapport à un gel de deux années si l'inflation se situe à 1,5% pour chacune de ces années et enfin le total de la perte encourue.

Le total de la perte encourue représente l'obole que le gouvernement nous demande de lui verser pour les deux prochaines années. Si vous ajoutez à cela les impôts qui augmentent, les taxes de tout ordre qui augmentent également, tout en se multipliant, nous ne sommes plus loin du moment où il faudra vraiment payer pour aller travailler.

Cette année, en France, les personnes salariées de l'Etat ont négocié avec le gouvernement leurs conditions de travail et les salaires. Il était clair, dès le départ, et ce pour les deux parties, que les augmentations de salaire devaient minimalement couvrir l'augmentation du coût de la vie. A cause du respect dû à ces personnes salariées et de l'importance pour l'économie de maintenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires, le gouvernement français a accepté de traiter ces travailleuses et travailleurs correctement. Monsieur Johnson devrait en prendre de la graine.

Pierre Tremblay

SALAIRE HORAIRE	SALAIRE ANNUEL	PERTE DE 2,6 JRS		GEL DE SALAIRE		TOTAL DE LA PERTE
		1993	1994	1993 Extrapolation 1,5%	1994 du coût de la vie 1,5%	
12,45\$	22 659,00\$	226,59\$	226,59\$	339,89\$	339,89\$	1 132,96\$
12,95\$	23 659,00\$	235,69\$	235,69\$	353,54\$	353,54\$	1 178,46\$
13,23\$	24 078,60\$	240,79\$	240,79\$	361,19\$	361,19\$	1 203,96\$
13,57\$	24 697,40\$	246,97\$	246,97\$	370,46\$	370,46\$	1 234,86\$
14,22\$	25 880,40\$	258,80\$	258,80\$	388,20\$	388,20\$	1 294,00\$
15,19\$	27 645,80\$	276,46\$	276,46\$	414,69\$	414,69\$	1 382,30\$
16,21\$	29 502,20\$	295,02\$	295,02\$	442,53\$	442,53\$	1 475,10\$
16,85\$	30 667,00\$	306,67\$	306,67\$	460,01\$	460,01\$	1 533,36\$
17,40\$	31 668,00\$	316,68\$	316,68\$	475,02\$	475,02\$	1 583,40\$
18,54\$	33 742,80\$	337,43\$	337,43\$	506,16\$	506,16\$	1 687,18\$
19,51\$	35 508,20\$	355,08\$	355,08\$	532,62\$	532,62\$	1 775,40\$
20,43\$	37 182,60\$	371,83\$	371,83\$	557,75\$	557,75\$	1 859,16\$
21,59\$	39 293,80\$	392,94\$	392,94\$	589,41\$	589,41\$	1 964,70\$
22,41\$	40 786,20\$	407,86\$	407,86\$	611,79\$	611,79\$	2 039,30\$
23,19\$	42 205,80\$	422,06\$	422,06\$	633,09\$	633,09\$	2 110,30\$
24,00\$	43 680,00\$	436,80\$	436,80\$	655,20\$	655,20\$	2 184,00\$

LA RÉINGÉNIERIE DES PROCESSUS VUE À TRAVERS UN DÉFI JAPON-QUÉBEC

Un jour, le ministère de l'Energie et des ressources du Japon lança un défi au ministère de l'Energie et des ressources du Québec pour savoir lequel des deux groupes réussirait à traverser le plus vite le fleuve Saint-Laurent en canot.

L'équipage japonais s'amène: 4 rameurs et 1 contremaître.

Mort de rire, le ministère de l'Energie et des ressources du Québec s'amène avec son équipe: 1 rameur, 2 chefs de service, 1 directeur et 1 sous-ministre associé.

A mi-chemin, les japonais ont 10 minutes d'avance. Qu'à cela ne tienne, les québécois ajoutent un chef de service supplémentaire, il faut stimuler et encourager le rameur...

Aux trois quarts de la course, les japonais ont 20 minutes d'avance, il faut faire quelque chose! On fait donc appel au Ministre: il faut absolument motiver le rameur.

A la fin de la course, les japonais gagnent haut la main; ils arrivent avec plus de 30 minutes d'avance. Que s'est-il passé? Il faut savoir! Le ministre engage donc (sans appel d'offres) une firme externe d'experts qui a contribué généreusement à la caisse du parti, pour se faire expliquer les causes de la défaite.

Après avoir englouti plusieurs centaines de milliers de dollars pour réaliser une étude s'étendant sur plusieurs mois, la solution est évidente: l'organisation du travail a flanché, la productivité n'est pas bonne, les communications entre cadres et employés sont mauvaises.

On finit donc par abolir le poste... du rameur...

RÈGLEMENTS DE GRIEFS



FAITS:

En vertu des dispositions de la clause 7-1.13 de la convention collective, la CECM doit obtenir l'accord écrit du Syndicat pour réaffecter une personne salariée d'un poste à un autre pour des motifs d'ordre administratif.

Or, le Service des ressources humaines a violé cette disposition de la convention collective en réaffectant unilatéralement pour des motifs d'ordre non administratif, deux personnes salariées du Bureau des services au personnel non-enseignant, suite au refus du Syndicat de procéder à une telle réaffectation.

RÉCLAMATION:

Le 22 avril 1993, le Syndicat dépose alors les griefs pertinents réclamant le retour des personnes salariées dans leur poste respectif. Les griefs sont mis à l'arbitrage pour le 6 octobre suivant. L'enquête révèle qu'aucune personne salariée n'a été lésée suite au mouvement de personnel du 1er juillet conséquemment à cette réaffectation.

Le Service des ressources humaines manifestant le désir de régler ces griefs sans se rendre à l'arbitrage, déboursa 5 000\$ au Syndicat tel qu'exigé par celui-ci en dédommagement du non respect de la convention collective.

FAITS:

En vertu de la clause 1-2.18 de la convention collective, une personne salariée temporaire obtient le statut de personne salariée régulière lorsqu'elle excède une période de 20 semaines de travail. La CECM crée alors un poste pour lequel elle détermine la classe d'emploi.

Or, le Service des ressources humaines, Bureau des services au personnel enseignant, embauchait une personne salariée temporaire pour effectuer un surcroît de travail, toujours dans le même poste, pour des périodes successives n'excédant par ailleurs jamais 20 semaines. Le Syndicat pense qu'il y avait, à tout le moins, une situation abusive compte tenu de la répétition des embauchages.

RÉCLAMATION:

Les 29 mars et 18 août 1993, le Syndicat dépose les griefs réclamant le statut de personne salariée régulière pour la personne concernée et que le poste soit comblé en conformité avec la convention collective. Les griefs sont mis à l'arbitrage pour le 6 octobre suivant.

Le Syndicat et la CECM en arrivent au règlement suivant:

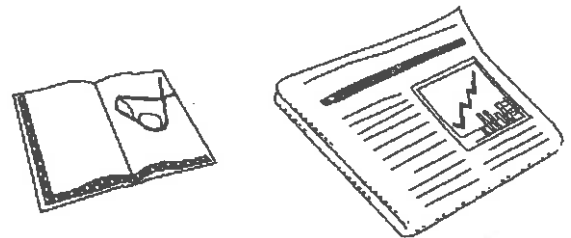
- 1- au 1er juillet 1994, le Service des ressources humaines crée un poste de technicien en administration;
- 2- il est affiché immédiatement après l'adoption du plan d'effectifs le 15 mai 1994;
- 3- la personne salariée visée par le grief obtient le statut de personne salariée régulière;
- 4- elle est automatiquement candidate sur le poste à l'étape C de la clause 7-1.02 pour combler un poste;
- 5- si elle ne l'obtient pas, elle est mise à pied et de ce fait, considérée à l'étape G de la clause 7-1.02;
- 6- le Bureau des services au personnel enseignant fait appel à la personne salariée temporaire visée par le grief pour effectuer tout surcroît de travail dans ce poste jusqu'à ce que celui-ci soit comblé.

Monsieur le Président,
Mesdames et messieurs les Commissaires,

Nous n'en pouvons plus! Moins de budget et de personnel mais beaucoup plus de tâches. Vous dites combien le français est important et nous comptons parmi le personnel ressource de première importance dans ce domaine: aide aux lecteurs, initiations, animations de lectures, comité de lectures, en plus de procurer les documents essentiels pour les recherches autant audio-visuels qu'imprimés. Nous ne sommes plus que quarante-et-un techniciens, huit bibliothécaires et six commis à offrir nos services à deux cent vingt-et-une écoles et pour un total de quatre-vingt-quinze mille élèves. Le ratio de personnel est vraiment très bas. C'est une honte, quand le personnel en disponibilité (il y en avait quatre cette année) est rétrogradé plutôt que d'offrir leurs services à des bibliothèques où il y a un grand besoin. Nous n'avons qu'à penser aux quelques écoles où il s'y trouve un technicien en documentation pour faire toutes les tâches de bibliothèque, c'est déjà trop! En plus, il faut s'occuper de l'audio-visuel et du magasin scolaire.

Vive le français à la CECM!

Le comité des techniciennes et techniciens en documentation.



LA CAISSE D'ÉCONOMIE DESJARDINS ÉDUCO DÉMÉNAGE SON SIÈGE SOCIAL

Désireuse d'améliorer sans cesse la qualité des services qu'elle offre à ses membres, la Caisse d'économie desjardins Éduco déménage son siège social en novembre, dans un nouveau local situé au rez-de-chaussée de la Tour Esso sise au 7100, rue Jean-Talon est, à Anjou.

Précisons que cette décision fait suite au sondage que la caisse a mené à l'automne 1992 auprès de 1 500 de ses membres. Les résultats de cette enquête révélaient entre autres choses que plusieurs considèrent le siège social actuel difficile d'accès, à cause notamment de l'absence d'espaces de stationnement.

Par ailleurs, devant la croissance rapide que connaît la caisse depuis quelques mois et tenant compte des projets de développement de ses dirigeants, il devenait évident que le local actuel n'était plus en mesure de répondre adéquatement aux besoins d'espace de la caisse.

En plus d'être plus spacieux et plus fonctionnel, mentionnons que le nouveau siège social est pour sa part facilement accessible étant donné la présence de deux autoroutes à proximité. Les plans d'aménagement du local prévoient également l'implantation d'un guichet automatique Desjardins qui bien sûr, sera en opération 24 heures par jour, sept jours par semaine.

Autre avantage associé au nouveau siège social et il s'agit là d'un concept d'avant-garde pour le Québec, les membres auront la possibilité d'effectuer leurs transactions au comptoir en étant confortablement assis. Ils pourront ainsi prendre le temps nécessaire pour bien exprimer leurs besoins et recevoir des conseils judicieux dans le choix des services financiers les mieux adaptés à leurs attentes du moment.

Enfin, il est important de préciser que le déménagement n'affecte nullement les opérations du centre de services de la caisse qui est situé dans l'édifice administratif de la CECM. Celui-ci demeure en effet sur place pour desservir les membres de la caisse qui travaillent dans ce bâtiment.